



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

23 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

OBJET :

**Transfert de la compétence
vidéoprotection sur les
voies publiques
communales à la CCVE**

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/04/2021

Publiée le 01/04/2021

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

Ariel SHEPS donne pouvoir à Alexa PELAGE
Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN
Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Hervé FRANEL
Annick BAZIN donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Etaient absents :

Laure CHENU

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION SUR LES
VOIES PUBLIQUES COMMUNALES À LA CCVE**

En 2016, le déploiement d'un système de vidéoprotection d'entrées/sorties de villes a été lancé par la CCVE. A ce jour, 172 caméras sont déployées sur les entrées/sorties de villes de 19 communes du territoire.

Parallèlement à ce dispositif, 16 communes ont mis en place leur solution de vidéoprotection pour sécuriser les voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

Par conséquent, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de transférer la vidéoprotection sur les voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2002-PREF-DCE/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2014-PREF-DRCL/192 en date du 1^{er} avril 2014 portant sur la prise de compétence de la CCVE de la compétence facultative « vidéoprotection d'entrées de ville » ;

VU l'arrêté préfectoral 2020-PREF-DRCL-171 en date du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val

d'Essonne par la modification des compétences obligatoires et la redéfinition des compétences supplémentaires ;

CONSIDERANT la présentation faite par la CCVE sur le diagnostic des systèmes de vidéoprotection des entrées/sorties de villes auprès des membres du bureau communautaire le 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'accompagner l'évolution de la politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT la présentation du nouveau projet de vidéoprotection de la Communauté de Communes du Val d'Essonne exposée entre janvier et février 2021 à l'ensemble des Maires de la CCVE ;

CONSIDERANT le tableau des conditions de gestion de la compétence annexé à la présente ;

CONSIDERANT la Commission des finances du 24 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE MMES ET M. Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON,

DECIDE de transférer la vidéoprotection des voies publiques communales et notamment le cœur de ville à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

APPROUVE les conditions de gestion annexées à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire.
Mariannick MORVAN

